

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 01 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le 01 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André (Maire), Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric (Adjoints), M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine*, Mme DE PARISOT DE BERNECOURT France

ABSENTS : M. DE MEAUX Emmanuel (excusé) a donné pouvoir à M. DUMOULIN André

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. PAGANO François

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 (dont 1 pouvoir)

Autres personnes présentes : M. BLANCHET René, 1^{er} adjoint à POMMIERS, vice-président national de l'association Notre Village et Mme PELLEGRIN Marie-France, 4^{ème} adjointe à POMMIERS, invités pour la présentation du dossier AGENDA 21.

*Mme DELATTRE-QUENEY Delphine, excusée, est arrivée en retard, et a pris en cours la présentation de l'agenda 21.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

CCAS des communes de moins de 1500 habitants : art 79 de la loi NOTRe - mesure de simplification, dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit que l'ordre du jour prévoyait le plan communal de sauvegarde ; ce dossier n'étant pas complet, il ne sera pas abordé ce soir mais reporté en janvier.

A L'ORDRE DU JOUR

Adoption du Compte-rendu de Conseil Municipal du 10 novembre 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du 10 novembre écoulé.

Concernant la rubrique « URBANISME », Monsieur BELET Georges demande à ce que la décision prise par la commission communale sur chaque dossier traité, soit notée dans le compte-rendu de conseil.

En prenant compte de cette demande, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Agenda 21

La parole est donnée aux invités de POMMIERS qui projettent et commentent un diaporama à l'assemblée.

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 ?

C'est un projet d'actions mis en place au sein des collectivités locales pour lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, mais aussi améliorer la cohésion

sociale et épanouir les êtres humains. Le mot Agenda renvoie à la notion de calendrier et de ce qui doit être fait, et 21 à XXI e siècle.

A ce jour, 150 collectivités, dont 34 en Rhône-Alpes, sont engagées avec l'Association « Notre Village » dans l'élaboration d'un Agenda 21. 140 d'entre elles ont déjà obtenu le label « Notre Village Terre d'Avenir ».

Le principe :

La collectivité s'inscrit dans une démarche de progrès un peu comme une démarche de qualité dans une entreprise. La collectivité impulse, mais la plus-value c'est l'engagement du citoyen. Si la population ne suit pas la démarche, cela va être limité. Le développement durable est devenu complètement incontournable. On a longtemps vécu dans une société qui ne se posait pas de question sur ses ressources, sur les pollutions. On sait qu'aujourd'hui, il faut s'arrêter et se repositionner par rapport au futur. Il faut avoir un raisonnement sur nos faits et gestes quotidiens, l'utilisation de la voiture, notre consommation, le gaspillage.

Le but : de créer un réseau d'échanges, de discussion ciblé sur trois pôles : l'environnement, le social et l'économie. Il ne faut pas que ce soit un investissement pour chacun, c'est pourquoi la création d'un groupe permettra de partager et une distribution des tâches.

La finalité :

- 1- La lutte contre le changement climatique, la protection de l'atmosphère ;
- 2- Préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- 3- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 4- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations ;
- 5- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables

L'intérêt :

- 1- C'est d'associer la population et des acteurs ;
- 2- C'est d'organiser le pilotage du projet ;
- 3- C'est la transversalité de la démarche ;
- 4- C'est une évaluation partagée ;
- 5- C'est la stratégie d'amélioration continue.

Quel est la procédure pour sa mise en place

Un audit complet de la commune sous forme d'une synthèse diagnostic est réalisé et rendue par l'association « Notre Village » ;

La mise en place d'un comité de pilotage comprenant des élus, des habitants, des acteurs associatifs, des enseignants de l'école etc... pour élaborer un programme d'actions validé ensuite par le Conseil Municipal de la commune.

L'élaboration

- Présentation de la charte devant le comité nationale de labellisation et d'évaluation (administrateurs, partenaires, administrations) ;
- obtention du label pour 3 ans ;
- un suivi annuel de la collectivité par l'Association « Notre Village »
- une évaluation de la collectivité tous les trois ans afin de conserver ou non ce label.

Coût pour la collectivité

- Une adhésion annuelle d'un montant de 0.60 €/habitant
- Une cotisation forfaitaire pour trois ans d'un montant de 3000 euros pour une collectivité de 751 à 1000 habitants.

Après un échange de questions/réponses autour de la table, Monsieur le Maire remercie les deux intervenants de s'être déplacés pour présenter ce dossier abordant des sujets de pleine actualité en cette fin d'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir réfléchir sur ce dossier d'Agenda 21 qui sera revu au prochain conseil de janvier.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

L'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités d'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements.

Après avoir rappelé l'article susvisé, Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier de Monsieur le Préfet daté du 25 octobre 2015 et présente le dossier ainsi que les listes des propositions relatives à ce projet ; la Commune de MARCILLY étant concernée par :

- la partie prescriptive du projet de SDCI relative aux syndicats Intercommunaux et mixtes au 1^{er} janvier 2017 (annexe 2) ;
- la partie prospective - hypothèses à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à Fiscalité propre (annexe 3) ;
- la partie prospective - hypothèses à l'horizon 2020 relative aux syndicats intercommunaux et mixtes (annexe 4),

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir étudié ce dossier et après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux :

1- Pour la partie prescriptive du projet de SDCI relative aux syndicats Intercommunaux et mixtes au 1^{er} janvier 2017 - proposition de dissolution pour créer une entente, proposition n° 14 : S.I. de gendarmerie de LIMONEST

Décident, par 8 voix « POUR », 7 « abstention » :

- de donner un avis défavorable à la proposition n° 14 de suppression du syndicat de gendarmerie de LIMONEST,
- d'émettre un avis globalement défavorable aux propositions n° 14 à n° 19 de suppression des syndicats de gendarmerie.

-*_*_*_*_*_*_

Les conseillers municipaux,

2- Pour la partie prospective - hypothèses à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à Fiscalité propre - Numéro Pro-2 : La Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)

- souhaitent que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées renforce et développe les politiques qu'elle met en œuvre depuis à peine un an voire deux ans,
- disent que la perspective proposée leur semble on ne peut plus prématurée,
- disent que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est en pleine construction et ne souhaitent pas modifier son territoire dans un délai aussi court,

à l'unanimité :

- émettent un avis défavorable à l'hypothèse à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à Fiscalité propre pour la proposition numéro Pro-2,
- valident à ce que la réflexion de la CCBPD s'inscrive dans le cadre de son appartenance au Beaujolais et à son Syndicat Mixte qui fédère le territoire.

-*_*_*_*_*_*_

Les conseillers municipaux,

3- Pour la partie prospective - hypothèses à l'horizon 2020 relative au syndicats intercommunaux et mixtes - Numéro Pro-7 : organisation de la compétence eau potable

A l'unanimité :

- acceptent la dissolution du SIE du Val d'Azergues à l'horizon 2020 après transfert de la compétence « eau potable » à la communauté SMEP Saône Turdine.

-*_*_*_*_*_*_

Les conseillers municipaux,

4- Pour la partie prospective - hypothèses à l'horizon 2020 relative au syndicats intercommunaux et mixtes - Numéro Pro-8 : organisation de la compétence assainissement

Par 14 voix « POUR » et 01 « abstention » :

- décident de ne pas se prononcer à ce jour, sur la nouvelle organisation de la compétence assainissement gérée par le S.I d'assainissement du Béal

- décident d'attendre l'évolution donnée par l'application de la loi NOTRe, en particulier sur les possibilités de création de nouvelles communes (rassemblement avec la commune de CHAZAY D'AZERGUES)

Finances - décision modificative n° 05

Section d'investissement - Dépenses - Transfert de crédits

Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits listés ci-dessous : d'une part, pour réinscrire le fonds de concours voirie 2011 et d'autre part, pour mandater la facture correspondant à la convention de mandat signée en juin dernier pour les travaux de sécurisation RD16E/Route des Chères.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041512 : GFP rat : bâtiments, installations		27 375.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées		27 375.00 €		
D 2151 : réseaux de voirie		18 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		18 000.00 €		
D 2313 OP 100 : Construction d'un groupe scolaire	45 375.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 375.00 €			
Total	45 375.00 €	45 375.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les mouvements de crédits susvisés.

Cdg69 Assistance juridique - participation 2016 pour la mise à disposition de juristes - avenant à la convention AJ N° 91.11

Monsieur le Maire rappelle la convention qui a été signée en 1991 entre la commune et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour une mise à disposition de juristes pouvant venir en aide à la collectivité en apportant des éléments de réponses à toutes questions juridiques (à l'exception du statut de la FPT qui relève du service Carrières et expertise statutaire du cdg69) ou pour la rédaction de modèles d'actes et des études.

Afin de poursuivre l'objectif de maintien de l'équilibre financier et de tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité, le conseil d'administration du cdg69 a décidé, le 5

octobre dernier, des nouveaux montants de participation et d'appliquer les résultats du recensement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu de la nouvelle population totale légale 2012 de la commune entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 soit : 908 habitants, la participation 2016 s'élèvera à 753 €. Par conséquent, Monsieur le Maire soumet aux voix l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant présenté et annexé à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016, compte 6226 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fédération Nationale des CMR - Avenant au protocole d'accord N° 690125PERIS et Avenant au protocole N° 690125COMMU

Monsieur le Maire rappelle les deux protocoles en cours :

- 690125COMMU qui a été signé en 2011 entre la commune et la fédération nationale « Les CMR » permettant la mise en place de 3 heures d'interventions musicales à l'école ;
- 69125PERIS qui a été signé en 2014 pour la mise en place de 3 heures d'ateliers musicaux dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ;

Mmes GEFROY Marie-Jeanne et MATRAY Morgane soulignent que les activités « musique » du temps périscolaire ont pris fin en juillet dernier et n'ont pas été renouvelées à la rentrée 2015/2016.

Par conséquent, monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la résiliation du protocole d'accord 69125PERIS et soumet aux voix uniquement l'avenant 2016 au protocole d'accord n° 69125COMMU dans le cadre de la révision du tarif horaire applicable au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant au protocole d'accord n° 69125COMMU dont le tarif révisé de l'heure/année s'élèvera à 1936 euros à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- **DEMANDE** la résiliation du protocole d'accord n° 69125PERIS dont les activités ont pris fin au 31 juillet écoulé et **RENONCE** à l'avenant présenté pour 2016 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016, compte 6218 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ecole - demande de subvention classe découverte 2016

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame BIGOT Agnès, Directrice de l'école, lui faisant part d'un projet pédagogique sur le thème du développement durable avec deux de ses classes : les cycles 2 et cycles 3 et concernant 38 élèves.

Il s'agit d'une classe « péniche » organisée par « les péniches du Val de Rhône » qui se déroulera sur deux jours et une nuit, les 3 et 4 mai 2016, et dont le montant du séjour s'élèverait à 5 408 euros.

A ce jour, après avoir sollicité différents organismes et parlementaires afin d'obtenir des financements dédiés à la réalisation de cette classe découverte, Madame la Directrice dit ne pas avoir reçu de réponse favorable et propose une répartition de cette dépense entre les parents, le sou des écoles et la mairie.

Elle demande donc pour l'année 2016, une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 2500 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il veut soutenir ce projet par le biais d'une subvention et d'émettre un avis sur son montant.

Après avoir étudié la demande de Mme BIGOT et dans l'intérêt pour les élèves de cette classe découverte, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au prochain budget une subvention exceptionnelle de 3 000 euros. Les crédits nécessaires seront prévus et votés sur le budget primitif 2016 au compte « subvention » 6574.

Dénomination de voies communales

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques.

Suite à une vérification opérée avec les services des impôts, il s'avère que les voies énumérées ci-après, ne soient pas connues officiellement.

Il propose au conseil de dénommer les voies suivantes :

- * rue Marie Paule Rive)
- * allée des Tropiques) ZAC des Iles
- * impasse des Caraïbes)
- * Chemin du Plan
- * Route RD 306
- * Chemin du rotty

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DENOMME les voies comme listées ci-dessus.

- DIT qu'ampliation de la présente délibération ainsi que des plans annexés seront transmis à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'aux exploitants listés sur le tableau en annexe.

- CHARGE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun pour ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Projet d'aménagement du centre du village (2^{ème} tranche) - Eclairage public

Monsieur le Maire précise que dans le projet d'aménagement, l'éclairage public en ampoules LED doit avoir une source extérieure (armoire spécifique).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 10 décembre prochain avec les services des bâtiments de France pour le projet de la construction du groupe scolaire.

Etude d'une demande de contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAP « petite enfance »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame FAURE ont fait une demande de contrat d'apprentissage pour leur petite-fille « Lucie » dans le cadre d'une formation « CAP Petite Enfance ». Ce contrat d'une durée de deux ans prendrait effet à la rentrée scolaire 2016/2017.

Il précise qu'après avoir contacté Madame la Directrice de l'école communale, cette dernière émet un avis favorable pour accueillir l'élève en alternance.

Il soumet la demande aux conseillers pour avis.

Après avoir étudié la demande formulée par Mme et M. FAURE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe à la demande, sous réserve que l'élève « Lucie » remplisse les conditions relatives à l'apprentissage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à réception d'un dossier administratif complet, de produire la délibération relative au recours d'apprentissage et de faire une demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire du cdg69 sur la signature dudit contrat.

CCAS des communes de moins de 1500 habitants : art 79 de la loi NOTRe - mesure de simplification, dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 qui porte sur les mesures de simplification dans la nouvelle organisation territoriale. Cet article précise que pour les communes de moins de 1500 habitants, le Centre Communal d'Action Sociale n'est pas obligatoire et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal. En cas de dissolution, la commune exercerait directement les attributions dans le domaine de l'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite conserver son Centre Communal d'Action Sociale.

COMPTES-RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées annonçant la formation destinée à l'ensemble des élus, qui se déroulera le jeudi 17 décembre 2015 au domaine des communes à ANSE. Le programme est le suivant :

14H - 17H : CONSEQUENCES DE LA LOI NOTRE

18H - 20H : COMMUNES NOUVELLES

SYNDICATS

SIEVA : comité syndical du 27 novembre 2015

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de cette réunion. Le programme 2016 retenu par la commission travaux du SIEVA et concernant MARCILLY (chemin de Bramefond) s'élève à un cout total HT de 113 000 €.

COMMISSIONS

Commission « culture & sport » - réunion du 19 novembre 2015

Cette réunion a permis de définir la position de la commission. Celle-ci reste l'initiateur de projets et l'acteur dans la recherche de spectacle ; le comité des fêtes quant à lui reste l'organisateur. Il a été évoqué pour 2016 de coupler la manifestation « rosé nuit d'été » avec la fête de la musique à la date du 25 juin.

Monsieur DUMOULIN dit qu'en 2016 devront être à l'étude le règlement de la salle des fêtes concernant les tarifs pour les associations et le budget culture.

Commission « relation-information » - réunion de hameau « la Forêt » du 28 novembre 2015

Mme GEFFROY Marie-Jeanne fait le bilan de cette réunion où seulement quatre riverains étaient présents. Les points essentiels évoqués : informer les habitants des travaux programmés sur le secteur, demande du tout à l'égout, nids de frelons constatés durant l'été...

Commission « urbanisme »

A la demande de Monsieur BELET Georges, reprise des dossiers évoqués en conseil du 10 novembre dernier

Quatre dossiers ont été examinés le 10 novembre :

*** Permis de construire**

Zone NH

Surélévation du toit et création de surface de plancher

Dossier envoyé en Préfecture le 09/11/2015

Refus de la commission car le dossier était incomplet et incohérent au niveau des documents et descriptif donnés. Arrêté de refus du 13/11/2015.

*** Déclaration préalable**

Zone UI

Division de parcelle en vue de construire

Dossier envoyé aux ABF le 15/10/2015

Dossier accepté par la commission d'urbanisme, mais toujours en attente de l'avis des ABF. Arrêté non rédigé.

Zone UC

Ravalement de la façade maison d'habitation

Dossier envoyé aux ABF le 27/10/2015

Dossier accepté par la commission d'urbanisme, arrêté du 24/11/2015.

Zone A

Clôture en bois avec grillage type mouton

Dossier refusé par la commission d'urbanisme, les matériaux de la clôture n'étant pas conformes au descriptif du PLU. Arrêté d'opposition fait le 24/11/2015

Commission « urbanisme » - réunion du 1^{er} décembre 2015

Quatre dossiers ont été examinés

*** Permis de construire**

Zone NH

Surélévation du toit et création de surface de plancher.

Dossier envoyé à la Préfecture le 01/12/2015

Dossier « avis favorable » de la commission, arrêté accordant le permis de construire du 13/11/2015

*** Déclaration préalable**

Zone UA

Extension d'une maison d'habitation existante avec création d'un logement

Dossier envoyé aux ABF le 01/12/2015

Dossier accepté par la commission d'urbanisme mais toujours en attente de l'avis des ABF. Arrêté non rédigé.

*** Permis d'aménager**

Zone UC

Lotissement de 3 lots

Dossier envoyé aux ABF le 24/11/2015

Dossier envoyé à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour instruction en date du 24/11/2015.

Demande de la CCBPD pour un report de délai d'instruction à 4 mois, pétitionnaire informé le 03/12/2015.

Lotissement de 4 lots

Dossier envoyé aux ABF le 24/11/2015

Dossier envoyé à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour instruction en date du 24/11/2015.

Demande de la CCBPD pour un report de délai d'instruction à 4 mois, pétitionnaire informé le 03/12/2015.

*** Divers**

AMETIS incident sur chantier : chantier arrêté et grue enlevée. En attente d'une nouvelle demande d'installation d'une grue, dossier géré par RTE.

Commission « relation information »

Mme GOUBEAU Ghislaine donne l'état d'avancement du bulletin municipal 2015, les derniers articles seront remis à l'imprimeur cette semaine, une relecture est prévue semaine 51. Dans le meilleur des cas, les bulletins seront distribués début janvier.

Commission « voirie »

M. BLANCHON Frédéric informe l'assemblée que les membres de la commission ont émis un avis unanime à ce que le chemin des « Grandes Terres » soit une voie montante et que le chemin de la « Ferrandière » soit une voie descendante par rapport à la sécurité routière et à la circulation des engins agricoles et de déneigement.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décision de la commission « voirie ».

POUR INFORMATION

Prochaines réunions du Conseil Municipal

Mardi 12 janvier 2016 à 20 h 30

Mardi 09 février 2016 à 20 h 30

Prochaines réunions des commissions communales

Commission « VOIRIE » : Jeudi 10 décembre 2015 à 18 h 30

Commission « URBANISME » : Mardi 12 janvier 2016 à 19 h, Mardi 09 février 2016 à 19 h.